

Communauté de Communes Retz-en-Valois

Le dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) avant les élections municipales s'est réuni ce vendredi 21 février, à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts. Cette session a été principalement consacrée à la présentation du budget de la collectivité. Quatre autres sujets se sont distingués de l'ordre du jour : l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le partenariat avec Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), la première commission d'indemnisation concernant les travaux d'assainissement du centre-ville de Villers-Cotterêts et la validation du choix du concessionnaire du marché de transport public de voyageurs sur l'ensemble du territoire de la CCRV.

Finances

Le vote du budget était l'un des principaux sujets du Conseil communautaire du 21 février avec la fixation des taux des différentes taxes qui impactent les ménages et les entreprises.

Comme en 2018 et en 2019, les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité le maintien des taux des taxes foncières sur le bâti (1.24%) et non bâti (5.34%), d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM à 11.50%) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE à 21.10%).

Il est à noter qu'avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes et les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation qui leur était affecté.

Le budget de la CCRV a été présenté par Benoît LETRILLART, vice-président en charge des finances et a été adopté à l'unanimité.

Parmi les dépenses d'investissement, il a été reconduit l'enveloppe de 300 000€ consacrée aux fonds de concours dédiés au soutien du financement des projets d'investissement des communes membres.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, celui-ci a été soumis à enquête publique du mercredi 11 décembre 2019 au samedi 11 janvier 2020, afin de permettre aux habitants de faire part de leurs remarques. A l'issue de cette enquête, la CCRV a travaillé en étroite collaboration avec ses communes membres pour apporter les réponses à la Commission d'enquête, sur les demandes formulées par les administrés. Les avis des personnes publiques associées (Etat, Préfet, Région, Département etc.) et des conseils municipaux des 54 communes ont également été étudiés. Au regard des résultats de cette enquête et des conclusions motivées par la Commission dédiée, des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet ont été soumises aux votes des Conseillers communautaires, dans la limite de leur faisabilité technique et juridique (respect des normes supra-communautaires et des zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation - PPRI). Le PLUi a donc ainsi été adopté à la majorité lors du Conseil communautaire du 21 février.

Les résultats de l'enquête publique sont disponibles pour une durée d'un an sur le site internet de la CCRV (www.cc-retz-en-valois.fr) et au Pôle Aménagement du Territoire.

Pour rappel, le PLUi définit et régit l'aménagement et le développement durables du territoire. Il devient donc le document de référence pour toute demande de construction, travaux et autres démarches d'urbanisme pour les 54 communes de la CCRV. Son élaboration s'est étalée sur 3 ans et a fait l'objet de 7 réunions publiques et d'une quarantaine avec les communes.

Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Dans le cadre du schéma de développement économique (SDE) de la CCRV et dans la continuité de la mise en place du partenariat avec la CCI de l'Aisne en mars 2019, les Conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité la mise en place d'une Convention de partenariat avec la CMA.

Celle-ci portera sur les quatre missions suivantes :

1. Visite d'entreprises artisanales

Accompagnement des entreprises artisanales dans l'amélioration de leurs pratiques managériales et/ou dans leur développement ; sensibilisation et accompagnement des dirigeants sur la transmission de leur entreprise ; accompagnement des entreprises dans les démarches qualités ; sensibilisation à la pratique des outils numériques, proposition de formations et appuis et conseils.

2. Marchés publics

Sensibilisation des artisans sur l'intérêt des marchés publics et organisation de réunions d'information, présentation du dispositif Artimarchés (plateforme qui accompagne la constitution de dossiers de réponses dématérialisés).

3. Ateliers numériques

Trois ateliers pour sensibiliser les artisans sur les outils numériques :

- ✓ Développer vos ventes avec le e-mailing et les SMS ;
- ✓ Sublimez vos créations en les valorisant sur le Web par des photos, vidéos et textes adaptés (spécial métiers d'art et créations artisanales) ;
- ✓ Facilitez votre démarrage, optimiser vos usages grâce à une boîte à outils numériques « libres » : bureautique, graphisme, gestion, internet et communication ;

4. Accompagnement des porteurs de projet

Accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise artisanale (étude financière, juridique et réglementaire ; statuts ; formations ; aide à la recherche de financement ; accompagnement aux formalités ; accompagnement post création ...)

La CCRV finance ces actions à hauteur de 21 640€ maximum pour que ces prestations soient gratuites pour les entreprises. La Convention est conclue pour une durée de deux ans et est tacitement reconductible.

Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du centre-ville de Villers-Cotterêts

Par délibération du 22 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable, commune à la ville de Villers-Cotterêts et à la CCRV, et proposée par cette dernière. Elle a pour mission d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisations des commerçants ayant subi un préjudice commercial lié à la réalisation des travaux du centre-ville de Villers-Cotterêts.

Ces travaux sont organisés en deux temps :

- ✓ Les travaux d'assainissement dont le maître d'ouvrage est la CCRV et qui se sont déroulés de septembre à novembre 2019, conformément à ce qu'avait demandé la ville ;
- ✓ Les travaux de voirie, prévus début 2020 pour une durée de six à sept à mois dont le maître d'ouvrage est la ville de Villers-Cotterêts.

La Commission s'est réunie pour la première fois, le 7 février dernier afin d'étudier les premières demandes d'indemnisation liés aux travaux d'assainissement menés par la CCRV.

Comme indiqué dans le règlement de la Commission, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, ce vendredi 21 février, les dossiers retenus et les montants alloués, au titre de l'indemnisation relative aux travaux d'assainissement, à hauteur de 27 614,50€ qui concernent 8 commerçants.

Une deuxième réunion de la Commission aura lieu en mars pour traiter les demandes qui n'ont pu être prises en compte en février. Elle permettra de clôturer ainsi les indemnisations liées aux travaux d'assainissement menés par la CCRV (1^{ère} phase).

Pour tout renseignement, le chargé de développement économique de la CCRV, Alexandre CLÉMENT, se tient à la disposition des commerçants : a.clement@retzenvalois.fr

Transport

La CCRV est aujourd'hui Autorité Organisatrice de la Mobilité et notamment des transports publics sur son territoire. Au 1^{er} septembre 2020, la CCRV exercera cette compétence sur l'ensemble des **54 communes de son territoire dans le cadre de la nouvelle concession :**

- ✓ La desserte de Villers-Cotterêts et des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (**réseaux Villéo-Retzéo**) sera maintenue.
- ✓ **Le transport des élèves (transport scolaire) sur toutes les communes de la CCRV** sera maintenu tel qu'il est (avec les adaptations annuelles rendues nécessaires par l'évolution de la carte scolaire) et dans les mêmes conditions d'accès pour les enfants (Régions Hauts-de-France et SITUS).
- ✓ **Une liaison régulière non-urbaine entre les pôles de la Ferté-Milon et Villers-Cotterêts sera créée.**
- ✓ **Des services de transport rural à la demande sectorisés** proposant une possibilité de déplacement **depuis chaque commune du territoire vers le pôle de services et commerces les plus proches (La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne, Soissons)** seront créés.

Les échanges avec le SITUS se poursuivent pour assurer la continuité des services scolaires et à la demande déjà existant sur les communes de Tartiers, Fontenoy, Pernant, Saconin-et-Breuil et Dommiers et dans le but de l'étendre à d'autres communes.

Les Conseillers ont donc validé à la majorité le choix du concessionnaire du marché de transport public de voyageurs.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 537 km²
- 54 communes
- 29 643 habitants
- 15 vice-présidents, 8 membres de Bureau, 86 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués
- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy-Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÉTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Émilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67